

BGer 12T 4/2015 vom 24. August 2015

Bundesgericht, 2015-08-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_12T_4_2015

FR: TF 12T 4/2015 du 24 août 2015

IT: TF 12T 4/2015 del 24 agosto 2015

Regeste

Dénonciation à l'autorité de surveillance (LTF) ; déni de justice | Recours en matière de surveillance

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 23 juillet 2015, le Tribunal administratif fédéral a déclaré irrecevable le recours interjeté par A. _____ concernant la question d'un déni de justice en matière d'établissement d'un document de voyage et a transmis le recours du 12 juillet 2015 au Tribunal cantonal vaudois (Cour de droit administratif et public) comme autorité compétente en lui laissant le soin d'y donner la suite qu'il jugera utile (cause C-4320/2015). Le 28 juillet 2015, le Tribunal cantonal du canton de Vaud a imparti au recourant un délai au 27 août 2015 pour effectuer un dépôt de 600 francs comme avance de frais (cause PE.2015.0274). Par mémoire du 4 août 2015, adressé à l'autorité de surveillance du Tribunal administratif fédéral, A. _____ se plaint d'un déni de justice et d'une irrégularité dans l'application du droit fédéral et du droit international. Il conteste la transmission de son recours au Tribunal cantonal, demande l'annulation de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 23 juillet 2015 et que l'instruction de sa cause soit confiée à un autre juge du Tribunal administratif fédéral.

E. 2

La présente procédure concerne une plainte à l'autorité de surveillance au sens des art. 1 al. 2 LTF et 3 let. f RSTF (RS 173.110.132) en relation avec l' art. 71 al. 1 PA . Dans ce cadre, le Tribunal fédéral n'exerce pas de surveillance sur la jurisprudence (art. 2 al. 2 RSTF). Le Tribunal administratif fédéral a pris sa décision finale par arrêt d'irrecevabilité le 23 juillet 2015. Dès lors, il n' y a manifestement pas de déni de justice formel, c'est-à-dire un refus exprès ou tacite de prendre une décision. Il ressort du dossier que le Tribunal cantonal a, entretemps, commencé l'instruction de la cause. Cette autorité n'est pas soumise à la surveillance administrative du Tribunal fédéral. La dénonciation à l'autorité de surveillance au sens de l' art. 1 al. 2 LTF en relation avec l' art. 71 al. 1 PA ne peut remplacer un recours qui n'existe pas. Pour ces motifs, il y a lieu de ne pas entrer en matière sur la dénonciation.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.